



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 28 juillet 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 102 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par DOM 3

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant les travaux d'atterrage des câbles d'export dans le cadre du projet de raccordement du futur parc éolien du Calvados.

T. ABROGÉS : arrêtés n°133/2021 du 25 novembre 2021 et n°137/2021 du 07 décembre 2021 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant les travaux d'atterrage des câbles d'export dans le cadre du projet de raccordement du futur parc éolien du Calvados.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 89/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 30 juillet 2021 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu les courriels de demande de la société réseau transport d'électricité (RTE) en date du 15 novembre 2021.

Considérant l'avancement des travaux de raccordement du parc éolien en mer du Calvados.

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté n° 133/2021/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 25 novembre 2021 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant les travaux d'atterrage des câbles d'export dans le cadre du projet de raccordement du futur parc éolien du Calvados est abrogé.

Article 2

L'arrêté n° 137/2021/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 07 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 133/2021/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 25 novembre 2021 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant les travaux d'atterrage des câbles d'export dans le cadre du projet de raccordement du futur parc éolien du Calvados est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou d'un recours hiérarchique devant le Premier ministre, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4

Le commandant de la zone et de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer ou la déléguée à la mer et au littoral du Calvados, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr), et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^e classe
des affaires maritimes Thierry Dusart
adjoint pour l'action de l'État en mer,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- COD NANTES
- CROSS JOBOURG
- CRPMEM 50
- DIRM MEMN
- DNGCD LE HAVRE
- FOSIT MNORD (sémaphore de Port-en-Bessin)
- GGMAR MMDN (corg.ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr ;
ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr)
- GPD MANCHE
- DDTM 14
- PREF 14
- RTE Madame DIAKONOVA Elena (servir : elena.diakonova@rte-france.com)
- RTE Monsieur Gaëtan GUTIERREZ (servir : gaetan.gutierrez@rte-france.com)

COPIES :

- DRASSM
- COMNORD (OPS - N0 – COM – INFONAUT)
- archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono).